

Saint Herblain, le 24 mars 2023

À l'attention du Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2023-2024

Monsieur le Préfet,

Le bilan des mesures d'indices d'abondance et de consommation du projet SylvaFaune mené sur l'UG de Bercé, montre de façon indiscutable, la constante augmentation des populations de cervidés ainsi que leur impact croissant sur le milieu forestier. Cette dynamique se retrouve dans de nombreuses autres unités cynégétiques, impactant très fortement la production forestière, le renouvellement des peuplements et notamment la biodiversité forestière. Les UG de Loudon et Pontvallain sont parmi celles où le déséquilibre sylvo-cynégétique semble le plus marqué actuellement.

L'augmentation continue des populations de cerfs sur le département peut être expliquée par les faibles prélèvements de biches mais également par la complexité des règles du plan de chasse qualitatif qui a contribué à baisser les taux de réalisation. Certaines de ces règles complexes ne répondent par ailleurs pas aux objectifs du plan de chasse qualitatif. En effet, la documentation apportée par l'OFB et le Muséum National d'Histoire Naturelle indique qu'il n'y a pas de corrélation entre l'âge et le nombre d'andouillers. La discrimination des prélèvements des cerfs mâles en fonction du nombre d'andouillers ne répondrait ainsi pas à l'objectif de vieillissement de ces derniers au sein d'une cohorte.

Au regard de ces constats, il nous semble primordial :

- de réduire la complexité du plan de chasse qualitatif comme le prévoit cet arrêté avec la suppression des bracelets CM1 et CM2 et l'utilisation du bracelet unique (ou indifférencié), sauf lorsque le nombre d'attributions est supérieur à 1 bracelet dans les 6 UG « historiques » (Sillé, Bercé, Perseigne, Loudon, Vibraye et Pontvallain). Les bons résultats obtenus après l'installation de la nouvelle règle « chevreuil indifférencié » sur la dernière saison de chasse confortent cette proposition.

- d'interdire de poser un "bracelet biche" sur un faon avant le 15 janvier 2024 car cette pratique courante contribue aussi à la hausse des populations ;



- de sanctionner le nourrissage des cerfs en forêt, en période d'interdiction.

Par ailleurs, il serait précieux de pouvoir connaître, dans les demandes de Plans de chasse individuels (PCI), le nom du propriétaire forestier principal concerné pour recouper les informations sur le détenteur de chasse avec celles du principal propriétaire forestier, inscrit dans nos bases de données.

J'espère que ces attentes des sylviculteurs seront entendues et que des mesures adéquates seront prises pour améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique sur le département.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Le Président du CRPF Bretagne Pays de la Loire
Guy de COURVILLE